

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-01

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu la délibération de prescription du SCOT par le Pays Sologne Val Sud en date du 15 juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite Communauté de Communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-5-89 en date du 10 juillet 2018 portant débat sur le PADD du SCOT,

Vu la délibération n° 2019-9-147 en date du 5 février 2019 portant 2nd débat sur le PADD du SCOT,

Vu la délibération n° 2019-05-73 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,

Vu l'ordonnance n° E19000232/45 en date du 18/12/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire n°01-2020 en date du 04/02/2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 12/03/2021

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Vu l'arrêté communautaire n°03-2020 du 16 mars 2020 prescrivant la suspension et jusqu'à nouvel ordre de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en raison de la crise sanitaire touchant le territoire national (épidémie COVID 19),

Vu l'arrêté communautaire n°05-2020 du 10 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2020,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CC des Portes de Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du conseil communautaire,

Vu l'annexe 1 concernant les modifications réalisées dans le projet de SCOT suite aux remarques des PPA annexée à la présente délibération,

Vu l'annexe 2 concernant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, les 7 communes, liées par un destin commun, ont souhaité doter le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes – Un territoire nature ouvert et connecté au grand territoire ; Une identité à valoriser, un territoire à vivre structuré en Sologne ; Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir ; des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire ; un territoire économique de découverte et de proximité - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu définitivement le 5 février 2019.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par la Communauté de Communes pour informer le plus grand nombre du projet avec des actions précises mises en place tels que la tenue de 2 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et la consultation des Personnes Publiques Associées. Le 15 octobre 2019, le projet de SCoT a été arrêté puis notifié aux Personnes Publiques Associées pour consultation dès le 4 novembre 2019. Le document a reçu 19 avis favorables assortis pour certains de réserves et/ou de recommandations et/ou d'observations. En date du 18 décembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur. Par arrêté en date du 4 février 2020, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée en deux séquences en raison de l'épidémie rencontrée liée à la COVID 19 : du 4 février 2020 au 16 mars 2020 puis du 20 août 2020 au 21 septembre 2020.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus de la Communauté de Communes qui ont été soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 5 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 : Un territoire nature ouvert et connecté au grand territoire ;
- Axe 2 : Une identité à valoriser, un territoire à vivre structuré en Sologne ;
- Axe 3 : Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir ;
- Axe 4 : Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire ;
- Axe 5 : un territoire économique de découverte et de proximité.

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Structurer le développement du territoire autour du pôle urbain ; Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

93 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

19 structures ont apporté une contribution.

Structures	Avis
Direction de l'Aviation Civile	Aucune observation
Direction Départementale des Territoires du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
Chambre d'Agriculture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
CDPENAF	Avis favorable avec recommandations
MRAE	Avis favorable avec remarques et recommandations
Orléans Métropole	Avis favorable avec observations
RTE	Avis favorable avec remarques
SNIA	Avis favorable
Syndicat du Blésois	Avis favorable avec observations
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret	Avis favorable avec remarques et observations
Centre Régional de la Propriété Forestière	Avis favorable avec recommandations
Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
SNCF Réseau	Avis favorable avec observations
Commune d'Ardon	Avis favorable avec observations
Commune de La Ferté Saint-Aubin	Avis favorable avec observations
Commune de Jouy-le-Potier	Avis favorable avec observations
Commune de Ligny-le-Ribault	Avis favorable avec observations
Commune de Marcilly-en-Villette	Avis favorable avec observations
Commune de Menestreau-en-Villette	Avis favorable avec observations
Commune de Sennely	Avis favorable avec observations

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations transmises par les PPA ont été analysées. Voir l'annexe qui restera jointe à la présente délibération

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 28/10/2020 et émis un avis favorable, sans réserve. En annexe 2 (jointe à la présente délibération), le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en charge de l'Enquête Publique ainsi que les réponses apportées par la collectivité sont consultables.

L'ensemble des remarques (Enquête Publique et PPA) a été présenté et étudié par la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Groupe de travail, Bureau communautaire et Commission Aménagement).

Considérant que les corrections apportées au projet du SCoT arrêté ne remettent pas en cause son économie générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport du commissaire enquêteur ;

APPROUVE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation ;

RÉALISE la publicité nécessaire de la présente délibération d'approbation du SCOT des Portes de Sologne selon les modalités décrites aux articles R 143.14 et suivants du Code de l'urbanisme ;

PUBLIE sur le portail national de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne selon les modalités de l'article R143-16 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-02

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition partielle du service pré-instruction pour Marcilly-en-Villette.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU),

Il convient de mettre en place une prestation de mise à disposition d'un agent communautaire du service PROU pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme (pré-instruction des autorisations du droit des sols), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures.

Cette mise à disposition sera effective dès lors que les conditions matérielles à la bonne exécution de ces tâches seront remplies et après rédaction d'une décision du Président de la CCPS à intervenir dans le courant de l'année qui précisera en accord avec le Maire de Marcilly en Villette la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de Marcilly en Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de Marcilly en Villette.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/03/2021

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-03

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention ORT portant adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale,

Vu le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°2020-1-5 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 31 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 11 février 2020,

Vu la convention-cadre ORT en date du 7 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre-ORT portant adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN »,

Vu le courrier retenant la ville de La Ferté Saint-Aubin pour intégrer le programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » en date du 16 novembre 2020,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté Saint-Aubin ont signé le 7 décembre 2020.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/03/2021

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDI

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, aux activités économiques, évènementielles, culturelles...

L'objectif du programme PVD est d'accompagner les communes dans leur projet de revitalisation en termes d'habitat, de cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la commune ou d'implication des habitants dans les projets. Il s'organise autour de 3 piliers :

- ✓ Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- ✓ L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- ✓ Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme est complémentaire avec l'ORT qui est un outil juridique sans financements vers les collectivités.

L'avenant n°1 à la convention a pour objet :

- l'adhésion de la ville de La Ferté Saint-Aubin au programme PVD,
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- De préciser les premières actions mises en œuvre dans le cadre du programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention ORT, portant adhésion au programme « Petite Ville de Demain » joint à la présente, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-04

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Instauration et délégation du droit de Prémption Renforcé sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par la CCPS à la commune de La Ferté Saint-Aubin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants et R.151-52,

Vu la délibération n° 09-222 d'adoption du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal en date du 03 décembre 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010, le 30 mars 2011, le 09 janvier 2015, le 5 décembre 2016, le 14 février 2017 et le 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2020-4-137 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, approuvant les termes du projet de convention, le périmètre d'intervention et autorisant Madame le Maire à signer la convention ORT, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent, en date du 1er octobre 2020,

Vu la délibération n°2020-04-132 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant les termes du projet de convention, le périmètre d'intervention et autorisant Monsieur le Président à signer la convention ORT, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent, en date du 6 octobre 2020,

Vu la convention cadre pour l'ORT en date du 7 décembre 2020,

Vu le plan annexé à la présente délimitant le périmètre d'application du Droit de prémption renforcé,

Vu la délibération n°2021-2-34 portant demande d'instauration et de délégation sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par la Commune de La Ferté Saint-Aubin le 25 février 2021,

La commune de La Ferté Saint-Aubin a instauré en décembre 2009 le Droit de Prémption simple sur les zones U et AU de son PLU.

Ce droit de prémption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la CCPS ou la commune peuvent décider d'appliquer ce droit de prémption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

La ville et la CCPS ont signé le 7 décembre 2020, avec l'Etat et l'ANAH et pour une durée de 5 ans, une convention-cadre portant opération de revitalisation de territoire.

L'ORT a pour but de mobiliser les moyens de l'Etat et de ses partenaires financiers en faveur des communes centres et intercommunalités qui s'engagent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation de leur cœur d'agglomération. L'objectif est notamment permettre aux collectivités de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier et de faciliter les projets à travers de dispositifs expérimentaux.

Cette convention prévoit notamment la mise en œuvre d'une convention OPAH.

Par l'acquisition de fonciers bâti ou non bâti et la constitution de réserves foncières directement ou par le biais de l'EPFLi, partenaire de l'ORT, l'instauration d'un droit de prémption renforcé permettrait de répondre particulièrement aux objectifs de l'ORT :

- L'amélioration de l'accessibilité aux polarités, la requalification et l'optimisation de l'espace public,
- Des actions de maintien, de diversification et de développement de l'appareil commercial,
- Une opération de renouvellement urbain, de création de logements en centralité et de rénovations thermiques et architecturales des logements existants pour les adapter à la demande,
- Une mise en valeur de l'histoire et du patrimoine Fertésien en renforçant l'attractivité touristique.

Considérant que conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de prémption urbain. Une fois instauré, la CCPS peut choisir de déléguer à la commune le DPU pour les opérations relevant de sa compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND et M. Jean-Frédéric OUVRY,

INSTAURE un Droit de Prémption Urbain Renforcé, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme, sur le périmètre de l'ORT sur le territoire de La Ferté Saint-Aubin, en annexe,

DÉLÈGUE l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain Renforcé à la commune de La Ferté Saint-Aubin,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie de La Ferté Saint-Aubin pendant un mois,

DIT que la délibération d'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé sera annexée au plan local d'urbanisme de La Ferté Saint-Aubin en vigueur tel que prévu à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Le Préfet, 25/03/2021

Jean-Paul ROCHE
 QUALITE CHC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-05

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Proposition de saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur le projet SCCV Ardon GF

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code du Commerce et notamment ses articles L. 752-4 et suivants,

Vu la demande de permis de construire déposée par la société SCCV ARDON GF enregistrée sous le numéro PC 045 006 20 F0011 le 17 décembre 2020 pour la création d'un ensemble commercial situé allée de la pomme de pin à Ardon (45),

La société SCCV ARDON GF a déposé le 17 décembre 2020 une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 045 006 20 F0011 pour la création d'un ensemble commercial situé allée de la pomme de pin à Ardon (45). Ce dossier a été transmis à la Communauté de Communes, qui en a accusé réception le 22 décembre 2020.

Cet ensemble s'implante sur la parcelle cadastrée B 1480 d'une superficie de 13.754 m².

Il est formé de deux cellules indépendantes, pour une surface de vente globale de 999 m².

Le projet prévoit la création de 130 places de stationnement et un accès unique sur l'allée de la Pomme de Pin (RD 326).

En l'état, le projet d'une surface de vente inférieure à 1.000 m² n'est pas soumis à une autorisation d'exploitation commerciale au sens de l'article L.752-1 du Code de du Commerce.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/03/2021

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 752-4 du Code du Commerce, « Dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 ».

En cas d'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ou, le cas échéant, de la Commission nationale d'aménagement commercial, le permis de construire ne peut être délivré. Un recours peut être formé devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai d'un mois. Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

Considérant qu'il s'agit d'un projet sur une zone d'activité économique qui relève de la compétence de la Communauté de communes, il apparaît pertinent que ce soit le Président de la CC des Portes de Sologne qui propose au Conseil communautaire de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection du consommateur,

Considérant l'importance du projet pour l'ensemble du territoire intercommunal de la CCPS et sa position aux portes de la Métropole d'Orléans,

Considérant la nécessité de maîtriser et structurer le développement commercial en localisation de périphérie pour un développement économique harmonieux et responsable pour le territoire de la CCPS,

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial se prononce dans un délai d'un mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR, Mme Anne REAU et M. Jean-Paul ROCHE ne participant pas au vote,

SAISIT la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) conformément aux dispositions du Code du Commerce et notamment les articles L.752-4 et suivants, afin d'obtenir un avis sur le projet de permis de construire déposé par la SCCV ARDON GF, enregistrée sous le numéro PC 045 006 20 F0011 le 17 décembre 2020,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la mairie d'Ardon.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-06

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention Plan de communication et ressources humaines – Marque Sologne 2021

La région Centre-Val de Loire, les départements du Loir et Cher et du Loiret ainsi que leurs organismes touristiques (CRT, ADT) se sont associés depuis 2018 pour accompagner l'émergence d'une 6^e marque touristique régionale, la Sologne.

Les différentes actions menées en partenariat avec les Offices de Tourisme/Services Tourisme des Communautés de Communes associées ont permis de définir deux cibles clientèles à privilégier sur la destination Sologne mais également d'instaurer un code de marque correspondant.

L'année 2020 aura permis d'engager un plan de communication ambitieux avec la réédition d'une carte touristique (maîtrise d'ouvrage et financement Offices de Tourisme/Services Tourisme), la création d'un magazine de destination, la mise en ligne d'une nouvelle version du site Web (www.sologne-tourisme.fr) et la réalisation de deux campagnes de communication sur les réseaux sociaux (facebook et instagram) ainsi qu'une campagne digitale d'un mois à Paris, du 21 septembre au 25 octobre.

En 2021, il convient de poursuivre cette dynamique afin de conforter et d'entretenir l'image de la destination. A cet effet, diverses actions ont été dressées dans une convention relative au plan de communication Sologne 2021 telles que :

- Un travail sur les réseaux sociaux de la marque avec un audit, la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication digitale ainsi que son animation (réalisation d'un jeu concours en ligne et mise en place de publications sponsorisées,
- La réalisation de « capsules vidéo » et leur diffusion sur les plateformes de streaming, sur Youtube ou dans les cinémas du territoire,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/03/2021

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PT

- La création d'un reportage photos « 4 saisons en Sologne »,
- L'édition d'un livret d'itinérances douces (à pied, à vélo ou à cheval) permettant de valoriser une sélection de promenades en Sologne,
- La poursuite des opérations de communication interne/ animation de réseau (journée des ambassadeurs de la marque...).

Pour cela, l'enveloppe 2021 est estimée à 151 104 € TTC et répartie comme suit :

- Les 3 copropriétaires de la marque : 10 000 € chacun, soit 30 000 €
- CRT et 2 ADT : 20 000 €
- Communautés de Communes : un montant de 3 405 € pour les Communautés de Communes « 100% solognotes » telles que les Portes de Sologne et un prorata pour les autres communautés de communes. Le montant s'élevant au total à : 21 104 €
- Fonds LEADER à hauteur de 80 000 €.

La communauté de Communes des Portes de Sologne devra s'affranchir d'un règlement de 3 405 € pour financer le plan de communication 2021 présenté ci-dessus.

Parallèlement, il conviendra de payer le solde de la contribution au financement de la continuité du poste du Chef de projet de la Marque Sologne et ses objectifs pour l'année 2021 : cette dernière s'élève à 8 333 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les conventions relatives à la marque Sologne pour 2021, dans les conditions susvisées, et **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-07

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Aide exceptionnelle en faveur des cafés, bars, restaurants et entreprises de l'évènementiel : adoption du règlement d'attribution

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides *de minimis* ;

Vu les articles L 1511.2 et L1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les compétences statutaires de la CCPS en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 101/2018 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° 175/2019 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 définissant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre de la convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la seconde vague épidémique jusqu'au 1er juin 2021,

Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le règlement d'attribution des aides annexé,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/03/2021

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

La Communauté de communes verse depuis 2019 des aides économiques, dans le cadre de son budget, pour aider nos petites entreprises à s'installer, se développer, ou simplement maintenir leur activité sur notre territoire. Cette aide directe rencontre un important succès depuis sa création et le dispositif a été reconduit pour l'année 2021.

La crise sanitaire et économique liée à la COVID-19 que connaît le pays depuis presque un an a fortement fragilisé le tissu économique local. Au Printemps 2020, pour faire face aux difficultés croissantes rencontrées par les entreprises, la Communauté de Communes des Portes de Sologne avait décidé d'engager près de 205 800 € euros aux côtés du Conseil Départemental du Loiret (dont 102 900€ à la charge directe de la Communauté de Communes).

Le 29 octobre 2020, alors que la majeure partie des établissements commerciaux avaient ré-ouverts leurs portes depuis l'été, un second décret d'application est venu restreindre l'ouverture de plusieurs entités telles que les bars, cafés, restaurants ou encore les entreprises de l'évènementiel. Peu de temps après, un couvre-feu national à 18h00 a été instauré le 16 janvier 2021 pour une durée de 15 jours minimum altérant l'activité d'un grand nombre d'entreprises et de commerces.

Face à des demandes croissantes et afin de pouvoir apporter un soutien supplémentaire, les élus de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont souhaité mettre en place un second dispositif d'aide permettant de reconstituer en partie la trésorerie des entreprises les plus en difficultés.

Ce nouveau dispositif, d'une enveloppe globale de 120 000 euros, permettra d'apporter une aide économique pouvant aller de 500 € à 5 000 €.

Il s'adressera uniquement aux cafés, bars, restaurants et entreprises de l'évènementiel qui connaissent, en raison des mesures nationales prises par le Gouvernement pour endiguer la propagation du COVID 19 (*fermeture administrative, activité partielle liée à l'instauration du couvre-feu national...*), une altération de leur activité qui engendre d'importantes difficultés financières mettant en cause la survie de l'entreprise.

Les principales modalités de ce soutien financier sont les suivantes :

- L'aide se base sur les modalités du dispositif existant « Aide en faveur des TPE » qui s'inscrit dans le cadre des aides « de Minimis »
- L'aide prend la forme d'une subvention comprise entre 500 € et 5 000 € et permettra de répondre à des besoins urgents en trésorerie indispensables pour la survie de l'activité du bénéficiaire.
- Les dossiers de demande de subvention seront instruits par les services de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en lien avec la Chambre de Commerces et d'Industrie du Loiret. Le montant sera fixé au regard de l'analyse qui sera faite, en fonction des situations spécifiques de chaque entité.
- Les critères d'éligibilité de cette aide exceptionnelle relèvent exclusivement de la responsabilité de l'EPCI.

Afin de simplifier à l'avenir l'attribution de ces aides et ne pas retarder les versements, il apparaît opportun de déléguer au Président l'attribution des aides. Il prendra ses décisions conformément aux dispositions du règlement adopté en conseil, dans la limite des crédits prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, (Mme Nicole BERRUÉ et M. Gilles BILLIOT),

APPROUVE la mise en œuvre d'une nouvelle aide exceptionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes, pour soutenir le tissu économique et commercial local, dans les conditions susvisées.

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide exceptionnelle en faveur des cafés, bars, restaurants et entreprises de l'évènementiel annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à décider le versement des aides dans les conditions fixées par le règlement d'attribution approuvé le 9 mars 2021, après instruction par les services compétents, et à signer tous documents permettant ce versement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

PRÉCISE que les décisions prises seront rapportées au Conseil communautaire le plus proche.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-08

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Etalement d'une provision pour risque

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une diminution de valeur en couvrant un risque précis, mais dont le montant ou la survenance ne peuvent être fixés de façon précise. Les provisions pour risque n'ont qu'un caractère provisoire, et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des charges et des risques,

Considérant la délibération n°2017-03-76 du 11 avril 2017 autorisant la constitution d'une provision pour risques en raison de la charge potentielle revêtue par le reversement de fiscalité au profit d'Orléans Métropole en lien avec l'installation de la société IKEA sur la commune d'Ardon,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun d'étaler la constitution de cette provision jusqu'à accord sur les modalités de reversement entre les deux collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTITUE une provision pour risques à hauteur de 110 000 euros pour 2021. Cette provision est inscrite au compte 6865 « dotations aux provisions » du budget primitif 2021.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/03/2021

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-09

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Budget Annexe du SPANC – Décision modificative n°1

Vu L'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe 2021 du Spanc voté par délibération N°2020-07-171 du 15 décembre 2020,

Cet ajustement budgétaire est proposé pour prendre en compte les recettes et dépenses nouvelles de fonctionnement non connues lors du vote du Budget Annexe du SPANC le 15 décembre 2021.

La présente décision modificative a pour objet l'annulation de 3 titres de recettes sur exercices précédents (2017, 2018 et 2019) en raison d'interventions émises au mauvais propriétaire à la suite de la vente d'un bien. Il convient ensuite de les réémettre au destinataire concerné.

Il est exposé à l'assemblée la proposition d'ajustement suivante qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitres à modifier	Alloué BP 2021	DM 1 en cours	Nouveau Alloué
Ch 11 Charges à caractère général	11 114 €		11 114 €
Ch 12 Charges de personnels et frais	41 581 €		41 581 €
Ch 65 Autres charges de gestion courante	52 705 €		52 705 €
Ch 67 Charges exceptionnelles		780 €	780 €
Ch 023 Vir. à la section Investissement	3 787 €		3 787 €
Total des dépenses de fonctionnement	56 492 €		56 492 €

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 12/03/2021
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20210309-2021_01_09-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitres à modifier	Alloué BP 2021	DM 1 en cours	Nouveau Alloué
Ch 70 Ventes Produits	56 492 €	780 €	57 272 €
Total des recettes de fonctionnement	56 492 €	780 €	57 272 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget annexe SPANC pour 2021 comme exposée ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Portes de Sologne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-10

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu les délibérations communautaires n° 133-14 de la 04/11/2014 et suivantes portant convention de mise à disposition d'un ACFI auprès du Centre de Gestion de la FPT du Loiret depuis le 1er janvier 2015,

Vu la délibération communautaire n° 2017-07-142 en date du 20 décembre 2017 relative à l'intervention d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion du Loiret,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 21 janvier 2021 modifiant les conditions d'intervention de l'ACFI,

Vu la convention signée du 01/01/2018 au 31/12/2023,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI),

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret pour remplir ses obligations en matière de fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 4/2/2021

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20210309-2021_01_10-DE

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, en sa séance du 21 janvier 2021, a décidé de renouveler la convention d'intervention de l'ACFI. Cette décision a pour objectif d'offrir une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023, soit une durée restante de 3 ans.

Compte tenu du cycle d'inspection qui sera désormais de 2 ans, cet avenant indique une augmentation de la durée de la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention pour l'intervention d'un ACFI qui augmente d'une année supplémentaire la durée de la convention initiale du 1er janvier 2018 qui se terminera donc le 31/12/2024 au lieu du 31/12/2023, cela pour tenir compte des contraintes des collectivités territoriales en termes d'organisation et de budget mais également pour s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention pour l'intervention d'un ACFI.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-11

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition de service du Complexe aquatique « Le Cube »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les accords individuels des agents,

Considérant la fermeture du complexe aquatique communautaire « Le Cube »,

Compte tenu de la fermeture (totale puis partielle) du complexe aquatique Le Cube en raison de la crise sanitaire du COVID-19, il a été proposé aux communes de mettre à disposition des agents de l'établissement intercommunal dans des services municipaux.

Les communes de Marcilly-en-Villette et de La Ferté Saint-Aubin ont fait part de leurs besoins ponctuels :

- A Marcilly-en-Villette pour l'encadrement de la pause méridienne à la restauration et l'entretien des bâtiments communaux, mise à disposition d'un adjoint technique,
- Dans le cadre de l'organisation des services de l'Education de la ville de La Ferté Saint-Aubin pendant la crise sanitaire, un besoin complémentaire d'encadrement des enfants a été défini pour respecter les protocoles sanitaires et assuré la sécurité au sein des différents accueils.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 12/03/2021
Quantité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Considérant que les conventions prévoient que « les quotités de mise à disposition ~~ne pourront, en aucun cas, être~~ être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune ».

D'un commun accord entre les parties, et à titre dérogatoire, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 ne seront pas versés par les communes à la CCPS. Cette dernière supportera les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui proviendrait de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Les mises à disposition des agents prennent effet à compter du 26 janvier 2021, et jusqu'à la réouverture complète du service dans lequel ils exécutent habituellement leurs missions. Elles seront donc reconduites autant que de besoin en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, et du fonctionnement du complexe aquatique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme Nicole BERRUÉ et M. Gilles BILLIOT),

APPROUVE les conventions de mise à disposition à titre gracieux du service « Complexe Aquatique » de la CCPS auprès des communes de La Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en Vilette, à hauteur des quotités horaires définies par conventions, dans la limite du temps de travail habituel de chaque agent, et cela du 26 janvier 2021 au 19 février 2021 avec possibilité de reconduction de la durée de la convention en fonction de l'évolution du contexte et du fonctionnement du complexe aquatique communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-12

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Désignation de trois représentants auprès de l'ASAD suite à la fusion des deux associations

Vu la délibération du 7 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de l'ASAD (Association de Soins et d'Aides à Domicile),

Considérant que les associations UNA de Tigy, Meung-sur-Loire et Neuville-aux-Bois, ont fusionné avec l'ASAD, située à La Ferté Saint-Aubin, le 1^{er} janvier 2021,

Conformément aux nouveaux statuts adoptés par l'ASAD, il est prévu la désignation de 3 représentants pour notre territoire (contre 7 auparavant), dont 2 pour la commune de La Ferté Saint-Aubin, ville siège de l'ASAD,

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les trois représentants auprès de l'ASAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE : Maryvonne PRUDHOMME, Anna MAZIER et Carole LANDRY.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 12/03/2021
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT